

**ARRETE DU MAIRE
RELATIF A UNE PRIVATISATION DE PARC SUR LA COMMUNE DE TAIN L'HERMITAGE**

N°2025-51 « A TABLE CITOYENS ! »

Le Maire de TAIN L'HERMITAGE,

Vu les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'organisation d'un repas « A table citoyen ! » par la Mairie le **Dimanche 29 Juin 2025** au Parc du Chayla ;

Considérant que, pour l'organisation et le bon déroulement de cette manifestation, il convient de prendre les mesures afin de privatiser le Parc du Chayla.

ARRETE

Article 1^{er} : Afin de permettre l'accueil des invités au repas « A table citoyen ! », le Parc du Chayla sera privatisé et les accès seront fermés au grand public. Uniquement accessible, avec contrôle, aux personnes inscrites à l'évènement :

Du Dimanche 29 Juin 2025 à 06h00

Au Dimanche 29 Juin 2025 à 21h00

Article 2 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Madame la Directrice générale des Services de la Mairie, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Tain l'Hermitage, le 17 mars 2025

Xavier ANGELI

Maire de Tain l'Hermitage

Publié le : 13/03/2025

